

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Le lundi 9 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

**Présents :** G. DÉLÉAZ, G MISTER, JF THIERRY, C BONNASSIES, F AURELLE, S SCHEMANN, Y GANDELIN

**Absent(s) non excusé(s) :** A DIERICKX, S GUILLAND

**Absent(s) excusé(s) :**

**Procurations :** N BELTRAME à F AURELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme F Aurelle comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### 1°/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 n'appelant aucune observation est adopté, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

### 2°/ ORDRE DU JOUR

- ✓ Délibération n° 2024-164

#### **OBJET : PARTICIPATION AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU RASED**

Le Maire,

INDIQUE que cet organisme que nous faisons intervenir depuis de nombreuses années au sein de notre école réalise un travail dont l'efficacité est indéniable auprès des enfants en difficultés scolaires. L'équipe se compose d'une enseignante et d'une psychologue. Ce dispositif vient renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques permettant de mieux analyser les situations particulières et de construire des réponses adaptées. Notre participation financière sert à acheter du matériel pédagogique, des livres et des tests psychologiques.

RAPPELLE que la Commune a versé en 2024 la somme de 150 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer sur une éventuelle participation en 2025

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE PARTICIPER à hauteur de 170 € au budget de fonctionnement du Rased.

D'INDIQUER que cette somme sera budgétisée sur 2025

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ✓ Délibération n° 2024-165

#### **OBJET : TERRAIN DE CAMPING - ABAISSEMENT DE LA PART VARIABLE DU LOYER DANS LE CAS DE GROS INVESTISSEMENT**

Le Maire

RAPPELLE qu'au cours de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2024, le Conseil avait refusé de financer l'aménagement d'une aire de camping-car opérationnelle 24h/24 et inscrite dans un réseau qui en assure la publicité.

INDIQUE que les gérants seraient prêts à réaliser cet investissement d'un coût avoisinant les 90 000 euros, mais dans ce cas, il serait impératif de revoir la part variable du loyer qui est de 5 % actuellement. En 2024 la somme encaissée par la Commune sur la part variable 2023 était de 4 995 euros.

PROPOSE de ramener cette part variable à 2,5 %. Cet aménagement est un atout supplémentaire apporté à notre terrain qui restera même après un éventuel départ des gérants. Cette perte due à l'abaissement du taux devrait être compensée par un plus gros chiffre d'affaires, conséquence d'une plus importante fréquentation.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER de ramener le taux variable à 2.5 % dès que l'aire 24h/24 sera réalisée

D'INDIQUER que la modification du bail sera réalisée par Maître Renoux à Belley, à la charge des gérants

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

*Le Maire indique que les aires de camping-cars des Communes de Seyssel 01 et Cuizon qui possèdent ces aires 24h/24 ont constaté une forte fréquentation*

*Y Gandelin indique que ce dispositif est géré par une société : la répartition des bénéfices est répartie comme suit : 1/3 pour la société et 2/3 pour le gérant*

*C Bonnassies souligne qu'avec cet aménagement la société met en ligne sur des sites adaptés au camping-cars les localisations des aires. Aussi, l'aire de camping-cars d'Anglefort sera plus lisible pour tous les camping-caristes*

*G Mister indique que pour valoriser l'aire du camping il faudrait déloger les camping-cars qui stationnent vers le plan d'eau. Le Maire précise que des pierres doivent être livrées ces jours afin de les positionner autour du plan d'eau pour faire cesser ce camping sauvage*

- ✓ Délibération n° 2024-166

#### **OBJET : TERRAIN DE CAMPING - MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA PART VARIABLE - PERIODICITE**

Le Maire,

RAPPELLE que le bail consenti aux gérants du terrain de camping prévoit le versement d'un loyer qui se décompose en deux parties : un loyer fixe mensuel et une part variable sous la forme d'une redevance annuelle. Cette redevance ne pouvant être calculée qu'au terme de l'exercice est payée à la commune au printemps suivant. Les gérants nous demandent la possibilité de payer cette part variable en deux fois.

SUGGERE d'accéder à la demande des gérants et de leur faire payer cette part variable en deux fois soit 50 % fin avril et 50 % fin septembre.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER de scinder le paiement de la part variable en deux fois : un premier versement (50 %) fin avril et un deuxième versement (50 %) fin septembre

D'INDIQUER que la modification du bail sera réalisée par Maître Renoux à Belley, à la charge des gérants

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ✓ Délibération n° 2024-167

#### **OBJET : ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE - DEVIS CITEOS**

Le Maire,

INFORME les élus que comme chaque année l'entreprise CITEOS (ex Salandre réseaux) nous a établi un devis, afin de réaliser la décoration de la traversée du village à l'occasion des fêtes de fin d'année.

INDIQUE que le devis pour la location, la pose et la dépose du matériel s'élève à 8 091.42 € TTC.  
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société Citeos pour la pose et dépose des illuminations de fin d'année pour un montant de 8 091.42 € TTC  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

*F Aurelle indique que cette question est plus une information qu'une décision et souligne qu'une discussion sera engagée, dans le courant du mois de janvier, sur l'ensemble des illuminations après que les travaux de l'entrée sud soient terminés*

✓ Délibération n° 2024-168

**OBJET : REFECTON DE L'AUBERGE – AVENANTS AU MARCHÉ INITIAL**

Le Maire,

INDIQUE que ce chantier est terminé et réceptionné. Le résultat est à la hauteur de nos espérances.

INFORME les élus de deux avenants au marché :

- avenant sur le lot n° 5 - menuiseries intérieures- entreprise Calavia : prestations supplémentaires : 5 trappes de visite, 5 jours de placard, 10 dépose et pose lino sur marches pour un montant de 2500,00 euros HT soit 3 000,00 euros TTC
- avenant sur le lot n° 9 - chauffage-entreprise De Massari Olivier : prestations supplémentaires : fourniture et pose de 9 bulbes thermostatiques pour radiateurs y compris déposes des anciens et mise en place des nouveaux pour un montant de 387,00 euros HT soit 464,40 euros TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les avenants au marché tels que présentés ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-169

**OBJET : LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX**

Le Maire,

RAPPELLE que les terrains communaux, référencés ZC 168p – 169p – 170p – 171p – 172p, situés Rue de Rigollet sont loués à Madame Kassandra Mounier pour parquer ses chevaux

INDIQUE que Mme Mounier souhaite reconduire les locations

PROPOSE de les lui louer aux mêmes conditions que précédemment : bail précaire renouvelé tous les ans, prix 50 €.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de louer par bail précaire (1 an), les terrains communaux référencés ZC 168p – 169p – 170p – 171p – 172p, situés Rue de Rigollet à Madame Mounier Kassandra afin d'y parquer ses chevaux.

DE louer les terrains communaux dans les mêmes conditions que le bail précédant et de fixer le prix de la location à 50 € par an

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-170

**OBJET : LIBERATION DU CABINET DE L'HYPNOTHERAPEUTE**

Le Maire,

INDIQUE aux élus que Madame Chamoux nous a informés qu'elle avait changé sa façon de travailler et qu'elle n'avait plus besoin de son local situé Impasse de la Fontaine. Mme Chamoux travaille dorénavant à domicile

En accord avec elle nous avons convenu qu'elle rendrait les clés de son cabinet le 31 décembre 2024

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de résilier le bail de Madame CHAMOUX au 31 décembre 2024

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

*Le Maire indique à titre informatif, qu'il a demandé quelques renseignements auprès d'une société pour la mise en place d'une cabine de téléconsultation médicale qui pourrait peut-être être installée dans le local vacant. Tiens à préciser que c'est juste une approche. .Lorsqu'il aura plus d'éléments il en fera part au Conseil Municipal*

✓ Délibération n° 2024-171

**OBJET : FORET COMMUNALE – COUPES DE BOIS 2025**

Le Maire,

DONNE lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFREY, Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

DE PRECISER pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

D'INFORMER le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Justifications
							Vente avec mise en concurrence		Vente de gré à gré négociée		Délivrance	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro		Autre gré à gré
33a	IRR	373	16.3	2025	2028							
24b	IRR	205	9.3	2025	2028							
22	IRR	181	16.5	2025	2025							
10	IRR	110	2.1	2035	2026		X					ONF-RC - Raison commerciale
20	IRR	69	1.1	2033	2025		X					ONF-RC - Raison commerciale
16	IRR	64	1.1	2026	2025		X					ONF-RC - Raison commerciale
3	E1	10	0.4		2025		X					1 <sup>ère</sup> éclaircie petit ilot d'épicéas
5	E1	4	0.3		2025		X					1 <sup>ère</sup> éclaircie petit ilot d'épicéas
6	E1	8	0.3		2025		X					1 <sup>ère</sup> éclaircie petit ilot d'épicéas

*Au titre des débats :*

*G Déléaz rappelle que la Commune a donné la gérance à l'ONF pour la gestion du domaine sylvicole*

✓ Délibération n° 2024-172

**OBJET : CONTRAT DE MENAGE – MAIRIE ET SALLE MULTISPORTS**

Le Maire,

INDIQUE que suite à l'arrêt du contrat avec l'entreprise de ménage pour la Mairie et la salle multisports trois propositions nous sont parvenues

PRECISE que la Commune a des agents à temps non complet qui pourraient être intéressés par des heures complémentaires, notamment pour les heures allouées au ménage de la Mairie

PRESENTE les offres des sociétés pour le local du football ainsi que le cahier des charges du travail demandé :

Description	Fréquence
Balayage et Lavage des Sols	
- Vestiaires et blocs douches x3	2 fois par mois hors jours fériés
- Couloirs et porte d'entrée	En juillet et août pas de ménage selon décision du conseil municipal du 20/10/2020
- Sanitaires x 2	
Balayage et lavage du sol de la Salle omnisport	1 fois par mois hors jours fériés

Propositions des Entreprises :

- Claire'Net : 140.00 € TTC
- Clean 73 : 176.40 € TTC
- PMI : 264.00 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE PROPOSER aux agents communaux à temps non complet les heures de ménage de la Mairie en heures complémentaires

DE CONFIER à l'entreprise Claire'Net le ménage du local de Football

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

*F Aurrelle indique que les entreprises ont établi leurs propositions sur la base du même cahier des charges*

✓ Délibération n° 2024-173

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE L'AGENT CONTRACTUEL – SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire,

INDIQUE qu'il convient de renouveler le contrat de l'agent contractuel au sein du service technique pour trois mois soit jusqu'au 31 mars 2025

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 7 voix pour : B Thiboud, F Aurelle, Y Gandelin, G Mister, C Bonnassies, N Beltrame, JF Thierry

Par 2 voix contre : G Déléaz, S Schemann

D'ACCEPTER dans les mêmes conditions que précédemment le contrat de l'agent contractuel actuel pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2025

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

*Le Maire indique que l'un de nos agents ne souhaite pas faire les astreintes d'où l'obligation d'embaucher une personne pour que les agents soient au moins au nombre de deux pour assurer les astreintes*

G Déléaz considère, étant donné que la Commune confie de plus en plus de travail aux entreprises, que le nombre de trois agents permanents n'est plus justifié au sein du service technique. Hormis en période estivale. Le Maire approuve

✓ Délibération n° 2024-174

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ASTREINTES – SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire,  
INDIQUE qu'il convient d'étendre les astreintes aux contractuels du service technique afin que ceux-ci puissent assurer les astreintes notamment hivernales  
INDIQUE que les astreintes cet hiver sont programmées du 03/01/2025 au 07/03/2025  
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER les astreintes du 03/01/2025 au 07/03/2025

D'ACCEPTER que les contractuels puissent assurer les astreintes dans les mêmes conditions et au même titre que les titulaires

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-175

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REPAS DU COLLEGE DE CULOZ**

Le Maire,  
RAPPELLE aux élus que depuis des décennies, afin d'aider les familles à assurer les frais de scolarité des enfants, la commune participe au frais de cantine. A chaque augmentation du prix du repas la commune réajuste sa participation. En janvier dernier, lorsque le prix du repas a été augmenté à 3,95 euros, nous avions passé l'aide de la commune de 0,60cts à 0,70 cts.

INDIQUE qu'en janvier prochain le prix du repas sera de 4,45 euros.

SOULIGNE que pour la commune, le coût de cette mesure pour l'année 2024 se monte à 3 940 euros.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 7 voix pour : B Thiboud, F Aurelle, S Schemann, G Mister, C Bonnassies, N Beltrame, JF Thierry

Par 2 voix contre : G Déléaz, Y Gandelin

D'ACCEPTER de poursuivre l'aide accordée aux familles des enfants du Collège de Culoz

DE PARTICIPER, à partir de janvier 2025, à hauteur de 0,80 € par repas

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

F. AURELLE souligne qu'il ne faudra pas oublier l'aide qui est accordée aux collégiens lorsqu'il faudra aborder les augmentations des coûts de repas des enfants du primaire de la Commune. Afin que les familles des enfants de primaire ne soient pas lésées  
Y Gandelin indique que les enfants du primaire d'Anglefort doivent primer sur les collégiens

✓ Délibération n° 2024-176

**OBJET : DEMANDE D'ECHANGES DE TERRAINS**

Le Maire,

INDIQUE aux élus qu'il est propriétaire avec son épouse de terrains qu'ils souhaiteraient pouvoir échanger avec la Commune

DONNE la liste des parcelles concernées :

Listes des parcelles cédées par la Communes			Listes des parcelles cédées par les époux Thiboud/Montautier		
Parcelles - Références	Lieux -dits	Contenances	Parcelles - Références	Lieux -dits	Contenances
C 1093	Bois Delaz	20 a 16 ca	C 4539	En Crève Cœur	1h75a18ca
C 1197	Bois Delaz	36 a 59 ca	D 1480	Au Giet de la Bataille	13 a 95 ca
C 1208	Bois Delaz	13 ac63 ca	D 1490	Au Giet de la Bataille	11 a 68 ca
C 4043	En Marcon	6 a 24 ca	D 746	En Piochat	5 a 95 ca
BND lot à prendre dans une parcelle de 20 a 28 ca			D 1418	Aux Cornailles de Pugniant	6 a 77 ca
C 4038	En Marcon	3 a 15 ca			
C 4067	Labartinaz	8 a 41 ca			
C 4068	Labartinaz	6 a 97 ca			
BND lot à prendre dans une parcelle de 27a 87 ca					
C 4110	Labartinaz	10 a 43 ca			
C 4122	Labartinaz	57 ca			
C 4124	Labartinaz	2 a 99 ca			
C 4193	Les Escouloirs	1 h 30a 58 ca			
BND lot à prendre dans une parcelle de 5 h 22c 35ca					
C 4236	Au Codet	45 a 07 ca			
BND lot à prendre dans une parcelle de 11 h 96 a 26 ca					
C 4284	Au Codet	8 a 87 ca			
<b>Superficie totale</b>		<b>2 h 96 a 66 ca</b>	<b>Superficie totale</b>		<b>2 h 19 a 53 ca</b>

SOULIGNE qu'il convient de nommer une commission qui étudiera la proposition afin que la question puisse être débattue lors d'un prochain conseil municipal  
PRECISE que tous les frais afférents à ces échanges seront à leur charge  
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 8 voix pour : F Aurelle, Y Gandelin, G Mister, C Bonnassies, N Beltrame, JF Thierry, G

Déléaz, S Schemann

Par 1 abstention : B Thiboud

D'ACCEPTER de nommer une commission avec l'ensemble des élus et dont la présidence sera assurée par Mme Frédérique Aurelle afin d'étudier la demande d'échange de terrains présentée par M. et Mme Thiboud Bernard et Nicole

*Au titre des débats :*

Précise que pour les BND (biens non délimités) pour profiter de leurs droits les « copropriétaires » (terme inexact) doivent être d'accord. Pour sortir d'un BND il faut soit faire l'acquisition de la parcelle soit faire un bornage judiciaire

3\*/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2024-177

**OBJET : ACQUISITION PARCELLE – ENTREE SUD DU BOURG**

Le Maire,

INDIQUE que les travaux prévus pour sécuriser l'entrée sud du village vont affecter la parcelle référencée C 2330 de 259 mètres carrés appartenant à Mme Sophie Chosson. Compte-tenu que 60 mètres carrés sont concernés et qu'il conviendra de faire réaliser une division de parcelle par un géomètre

PROPOSE que la commune fasse l'acquisition de la totalité de la parcelle au prix de 10 euros le mètre carré, prix d'achat des parcelles voisines. Cette parcelle pourrait servir ultérieurement à la commune.

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle C 2330 auprès de Mme CHOSSON Sophie au prix de 10 euros le mètre carré

D'INDIQUER que tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la Commune

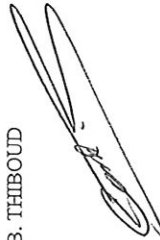
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### 4\*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Devis Clima'teck : mise en place de câbles et d'armoires électriques – Terrain en Chambarin : le Maire rappelle qu'il avait été demandé un devis pour le câblage électrique du terrain en Chambarin qui pourrait servir pour le festival de reggae et pour le stock-car. L'entreprise Clima'teck a transmis un devis pour un montant de 51 441,92 € sans le terrassement. JF Thierry indique qu'un autre devis a été demandé
- Enfouissement ligne électrique : projet d'enfouissement de la ligne entre le Vigny, le Chemin de la Mouline et l'école maternelle.
- Suite au problème électrique survenu sur la Commune - Chemin de la Grand Vigne le Maire indique aux élus avoir autorisé EDF à implanter un poteau sur le terrain communal afin de pouvoir dévier la ligne. Le propriétaire voisin a autorisé le survol de la ligne sur sa parcelle. Les travaux doivent avoir lieu le 16/12/2024
- CNR : chasses du Rhône : du 15/05/2025 au 27/05/2025
- Magasins : Maires de France – Risques Infos
- SDIS : équipement radiocommunication : transmits à F. Aurelle
- Chaufférie Bois : une réunion pour l'étude de faisabilité aura lieu en visioconférence en matinée en Mairie : le Maire informera les élus
- Y Gandelin : travaux à Bezonne : le réservoir en préfabriqué est en cours de fabrication. La mise en service est prévu en janvier ou février 2025
- F Aurelle informe les élus que la préparation des colis de Noël est programmée le 20/12/2024 à 8 heures. La distribution quant à elle est prévue soit le 20/12/2024 à partir de 9 heures soit le 21/12/2024
- Le Maire indique que la cérémonie des vœux à la population est prévue le 11/01/2025 à 18 heures à la Salle Polyvalente

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire,

F AURELLE



Séance levée à 21 h00